CHAVILLE

IMPÔTS

Taxe foncière 2023 : 0% d'augmentation des taux de fiscalité

Pour la 13e année consécutive, la municipalité reconduit ses taux d'imposition à l'identique malgré un contexte international et inflationniste pesant sur les finances locales.

Mis en ligne le 18 septembre 2023

0% d'augmentation des taux d'imposition pour la 13e année consécutive

Pour 2023, les taux de fiscalité locale sont reconduits à l'identique :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : **25,84 %**
- Taux de la taxe foncière sur les propriété non bâties : **22,12 %**

Malgré une inflation persistante, la forte hausse des dépenses dues à la hausse du prix de l'énergie et des mesures salariales gouvernementales, la Ville garde le cap sur ses objectifs, du fait d'**une gestion budgétaire maîtrisée et rigoureuse**.

Tandis que de nombreuses communes d'Île-de-France n'ont d'autre choix que d'augmenter leur taux d'imposition, et notamment en ce qui concerne la taxe foncière, **la Ville de Chaville a pris la décision de ne pas accroître la pression fiscale sur les propriétaires chavillois**.

Baisse de la pression fiscale sur le contribuable Chavillois

Grâce à la non augmentation des taux et à la disparition de la taxe d'habitation, la pression fiscale locale diminue sur les propriétaires. En moyenne, par rapport à 2020 :

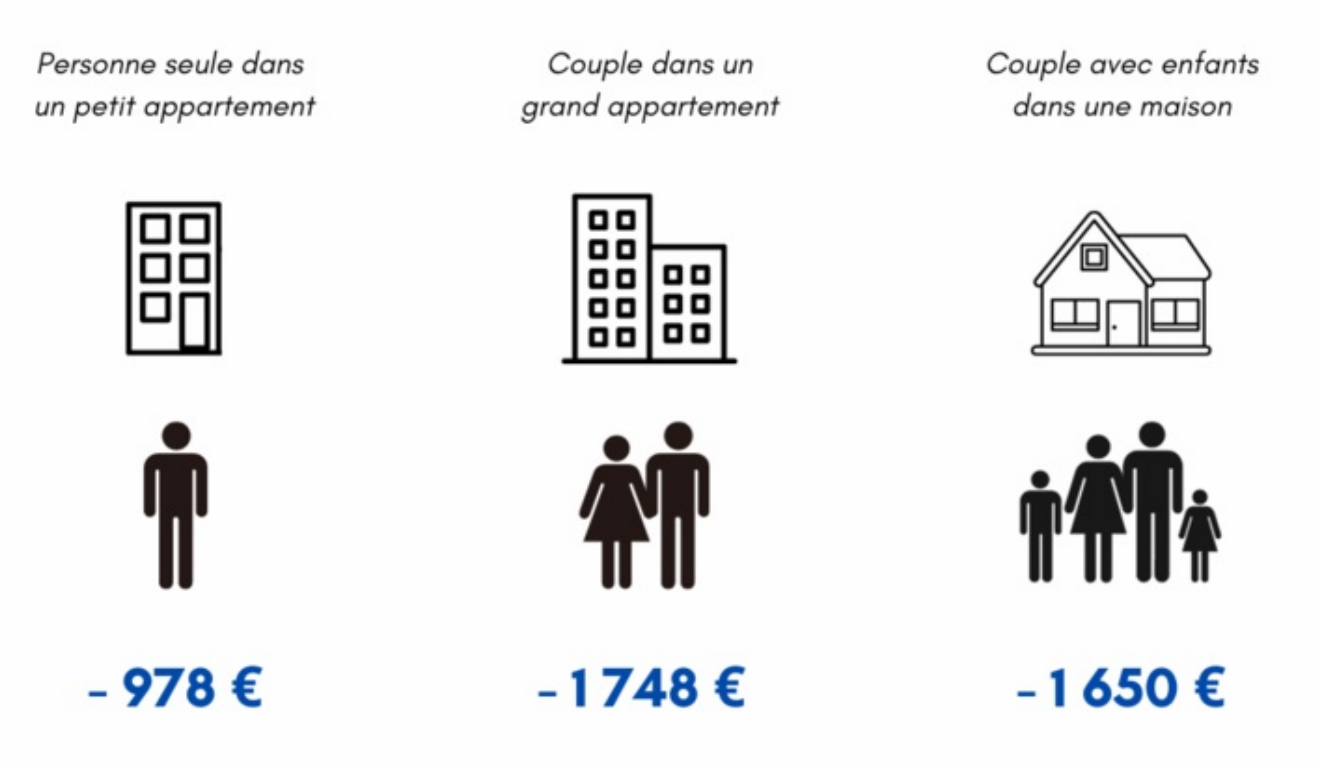

Comment est calculée votre taxe foncière ?

Le montant de votre taxe foncière est calculé en multipliant la base imposable du bien (valeur locative cadastrale) par les taux d'imposition applicables. L'avis de taxe foncière comprend également une taxe d'enlèvement des ordures ménagères calculée selon la même méthode, mais avec un taux spécifique.

1. Le taux communal d'imposition

Le taux communal est voté chaque année par la collectivité. En 2023, la Ville de Chaville a opté pour la stabilité fiscale et a choisi de reconduire à l'identique ses taux d'imposition locaux au même niveau que ceux de 2022, soit 25,84 %.

Ces taux n'ont pas évolué depuis 13 ans.

2. La base imposable

C'est l'un des éléments clés du calcul de la taxe foncière. La base correspond à la moitié de la valeur locative cadastrale du bien immobilier. Celle-ci représente le niveau de loyer théorique que la propriété concernée pourrait produire si elle était louée. Elle peut varier si le bien a fait l'objet de travaux importants, par exemple.

La valeur locative cadastrale sert de base d'imposition. Cette base est définie par l'État.

3. La revalorisation annuelle de la base

La base de la taxe foncière est revalorisée chaque année par l'État en fonction de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) qui dépend de l'inflation. Cette revalorisation fait mécaniquement augmenter la taxe foncière à payer dans l'ensemble de la France.

Ainsi, avec le retour en force de l'inflation ces deux dernières années, le coefficient de revalorisation a été de 3,4 % en 2022 et 7,1 % en 2023. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est impactée de la même façon.

4. Les cotisations relatives aux taxes spéciales

En multipliant chaque taux par la base, on obtient la cotisation, c'est à dire le montant de la taxe foncière que chaque propriétaire doit à la commune et à l'intercommunalité.

La taxe foncière est accompagnée d'autres taxes, comme la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la taxe d'équipement (TSE), nécessaire au financement des équipements et programmes régionaux, ou encore la taxe GEMAPI qui sert à financer la gestion des cours d'eau et la prévention des crues.

5. Les frais de gestion

Au montant brut de la taxe foncière, viennent s'ajouter des frais de gestion que prélève l'État en contrepartie du rôle d'intermédiaire entre les contribuables et les collectivités joué par le Trésor public. Ils représentent 3 % du montant brut de la taxe foncière et même 8 à 9 % pour les taxes annexes.

Cliquer ici pour télécharger la taxe foncière expliquée en détails en format PDF.

FINANCES LOCALES

VOTRE AVIS D'IMPOSITION FONCIÈRE EXPLIQUÉ

Les Chavillois reçoivent en ce moment l'avis de paiement de leurs impôts locaux. La municipalité a opté pour la stabilité fiscale et a choisi de reconduire à l'identique ses taux d'imposition au même niveau que ceux de 2022, soit **25,84%**. Ces taux n'ont pas évolué depuis 13 ans. En revanche les bases indexées progressent nationalement et les taxes spéciales votées par la Région et pour les mesures anti-crues du Grand Paris sont en hausse.

Exemple de la taxe foncière reçue par un Chavillois

TAUX VOTÉ PAR LA COMMUNE + 0%

TAUX VOTÉ PAR LA RÉGION ET POUR LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS +1,05%

TAUX VOTÉ PAR L'INTERCOMMUNALITÉ +0%

TAUX VOTÉ PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS +700%

HAUSSE DES BASES FIXÉE AU NIVEAU NATIONAL (Revalorisation en fonction de l'inflation) + 7,1%

COTISATION : elle est obtenue en multipliant le taux 2023 par la base = 1260

VARIATION C'est le pourcentage d'évolution de la cotisation sur un an.

EFFET DE LA HAUSSE DES BASES

Montant brut de la taxe foncière

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2022	25,84 %	%	%	0,574 %	4,15 %	0,009 %	
	Taux 2023	25,84 %	%	%	0,58 %	4,15 %	0,072 %	
	Adresse							
	Base	4875			4875	4875	4875	
	Cotisation	1260			28	202	4	1494
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2022	1176			26	189	-	
	Cotisation 2023	1260			28	202	4	1494
	Variation	+7,14 %	%	%	+7,69 %	+6,88 %	- %	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2022								
	Cotisation 2023								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

Frais de gestion appliqués par l'État pour la collecte de l'impôt au profit des collectivités locales (3% du montant brut)

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 10196619 €.
Pour plus d'informations, consultez la notice.
Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 9€
et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 9€.
Le versement net de votre commune au fonds de solidarité de la région Ile-de-France s'élève à 161 068 €.

Références administratives : 922 51 021 112 022 022 C D

Frais de gestion de la fiscalité directe locale	57
Dégrèvement Habitation principale	
Dégrèvement JA État	
Dégrèvement JA Collectivité	
Montant de votre impôt	**1551**

SOMME À PAYER

Contrairement à d'autres communes dans les Hauts-de-Seine, les taux d'imposition à Chaville n'ont pas augmenté depuis 13 ans, affirmant l'objectif de stabilité de la fiscalité.

Exonération de taxe foncière

Certains propriétaires peuvent bénéficier d'un dégrèvement, voire d'une exonération totale de taxe foncière, et ce pour plusieurs motifs. Une exonération de taxe foncière est possible au titre :

- de la situation personnelle (handicap, conditions de ressources, etc.)
- du "haut niveau de performance énergétique" du logement
- de la réalisation de travaux d'économie d'énergie ou encore dans le cadre d'une construction

Vous pouvez consulter la liste complète des possibilité de dégrèvement et d'exonération ici.

Par ailleurs, la Ville de Chaville souhaite encourager la rénovation thermique et énergétique des logements. Ainsi, il a été décidé de **réduire de 50 % la taxe foncière pendant trois ans pour les propriétés anciennes ayant fait l'objet de travaux de rénovation thermique et énergétique**. Cette délibération a été votée en Conseil municipal du 27 mars 2023.

Cliquer ici pour tout savoir sur l'exonération de 50% de la taxe foncière pour encourager la rénovation thermique et énergétique à Chaville.

RETOUR À LA LISTE

VILLE DE CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE
1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

01 41 15 40 00

Horaires
08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30
Fermeture le mardi matin
Vendredi fermeture à 16h30
Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS